

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 049-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.183

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Ruchonnet (St-Imier, PS)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.03.2018

N° d'ACE: 541/2018 du 16 mai 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



Spitex Berne : où s'arrête le droit d'ingérence du canton ?

Les relations entre la Direction de la santé publique et la prévoyance sociale et la coopérative Spitex Berne se sont dégradées ces dernières semaines.

Lors de la session de novembre 2017 déjà, lorsque le programme d'allégement 2019-2021 était soumis à l'approbation du Grand Conseil, la question du fonctionnement des entreprises d'aide et de maintien à domicile s'était immiscée dans la discussion puisque la SAP avait alors déclaré que des économies étaient possibles dans les étages supérieurs, notamment dans la partie francophone, et cela sans toucher aux prestations fournies (voir notamment le *Journal du Jura* du 29.11.2017).

Non contente visiblement des discussions qui ont eu lieu depuis lors, la SAP a ouvertement appelé lors d'une conférence de presse le 9 mars à la démission de l'ensemble des membres du Conseil d'administration de Spitex Berne. « J'ai perdu la confiance dans le conseil d'administration », a lancé le directeur de la SAP. Il apparaît dans les médias que la SAP et Spitex Berne ne sont pas sur la même longueur d'onde, malgré de nombreuses rencontres.

Pourtant, jusqu'à preuve du contraire, aucune faute pénalement répréhensible n'a été commise de la part des dirigeants de Spitex Berne. La nécessité de porter plainte ne semble toutefois

pouvoir fonder l'appel de la SAP. La manière d'agir de la SAP s'apparente davantage à une question personnelle qu'à une erreur de gouvernance.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Dans le communiqué diffusé par la SAP le 9 mars 2018, il est noté que « (...) la SAP s'est fait une idée précise de la situation. Après avoir mené une série d'entretiens avec différents acteurs, elle a constaté un malaise persistant et des incertitudes croissantes parmi les patients et le personnel. Les absences se multiplient, même chez les cadres, et les efforts déployés en vue de ramener les responsables d'exploitation qui avaient été suspendues ont été vains ». Quels sont précisément les points de désaccords entre la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la coopérative et Spitex Berne ?
2. La Direction de la SAP, seule, est-elle habilitée à appeler à la démission du conseil d'administration d'une entreprise, société, etc., avec laquelle elle a signé un contrat de prestations et au rappel à leur poste de responsables d'exploitation qui ont été écartés ?
3. L'intervention de la Direction de la SAP dans la gouvernance de Spitex Berne a-t-elle reçu l'approbation de l'ensemble du Conseil-exécutif ?
4. Comment le canton entend-il considérer les associations du Jura bernois et influencer leur gouvernance ?

Motivation de l'urgence : Situation conflictuelle avec Spitex Berne et propos de la SAP.

Réponse du Conseil-exécutif

La protection de la santé est l'une des tâches fondamentales du canton. Pour garantir des prestations suffisantes, en quantité comme en qualité, celui-ci délivre les autorisations requises aux institutions du domaine sanitaire, dont les services d'aide et de soins à domicile (ASAD), et assure leur surveillance.

La grande majorité des services ASAD privés apportent une contribution essentielle à la prise en charge de la population bernoise. Selon le Conseil-exécutif, ils constituent un pilier de la mise en œuvre de la politique cantonale du troisième âge et permettent à de nombreuses personnes de continuer à vivre chez elles malgré les restrictions imposées par la maladie.

Question 1

En sa qualité de partenaire contractuel de la coopérative Spitex Berne et d'autorité de surveillance, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a été en contact depuis le début avec des acteurs internes et externes des événements en question. Plusieurs rencontres ont notamment eu lieu avec la directrice par intérim et des membres du conseil d'administration. La SAP tenait en effet à se faire rapidement une vue globale de la situation.

La coopérative joue un rôle de premier plan dans les soins ambulatoires de l'agglomération bernoise, particulièrement en raison des prestations spécialisées qu'elle propose dans le domaine des soins palliatifs et de l'oncologie. Elle assume en outre un mandat en pédiatrie dans une grande partie du canton, sans oublier l'obligation de prise en charge qui lui incombe selon son contrat à Berne et à Kehrsatz (soins ambulatoires) ainsi que dans d'autres régions (soins pédiatriques).

La planification des interventions tant à moyen et long terme qu'à court voire très court terme revêt une importance capitale pour assurer le bon déroulement de l'exploitation et la satisfaction

de la clientèle. Vu l'absence ou la suspension de plusieurs collaboratrices et collaborateurs, il incombait à la SAP de vérifier que la planification se poursuive avec la même rigueur et que toutes les interventions prévues puissent être réalisées par du personnel qualifié. La coopérative a été invitée à rendre compte régulièrement des fluctuations, de la fréquence des interventions et du nombre de clientes et de clients, de manière à permettre à la SAP de réagir rapidement si la sécurité des soins était compromise.

Cette dernière a constaté un malaise persistant et des incertitudes croissantes chez la patientèle comme chez le personnel. Le conseil d'administration n'a pas réussi à apaiser les esprits. Dès lors, le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale l'a appelé à démissionner pour permettre à l'organisation de retrouver sa stabilité et de prendre un nouveau départ.

De l'avis de la SAP, partagé par des tiers, cette intervention a permis de faire revenir le calme et d'intensifier la collaboration mise en place avec les associations du secteur pour la mise en œuvre du programme d'allègement.

Question 2

Conformément à l'article 16 de la loi sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), les services ASAD doivent disposer d'une autorisation d'exploiter, pour l'obtention de laquelle ils doivent en particulier bénéficier d'une organisation appropriée et de personnel suffisamment qualifié (art. 16b, al. 1, lit. c). Ils peuvent faire l'objet des mesures de surveillance énoncées à l'article 17b LSP. Il revient à l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH), compétent pour l'octroi des autorisations et pour la surveillance, de vérifier si les titulaires remplissent les conditions requises pour les activités autorisées. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il peut inspecter ou faire inspecter les locaux et les installations (art. 8 de l'ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111).

En tant que partenaires contractuels du canton et bénéficiaires d'un financement de sa part, les services ASAD sont en outre soumis à la loi sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1). L'autorité compétente contrôle le respect des exigences de la subvention et vérifie si les prestations subventionnées sont fournies en conformité avec la loi, avec leur but et avec les dispositions de la décision ou du contrat (art. 20a LCSu).

La SAP n'est pas habilitée à donner des directives au conseil d'administration d'un service ASAD. Suite aux entretiens menés avec différents acteurs et aux mesures prises, elle est toutefois parvenue à la conclusion que seule une nouvelle direction pouvait calmer le jeu et garantir la sécurité des soins, d'où l'appel à la démission du conseil d'administration.

Question 3

Informé de la situation par la SAP dès le début, le Conseil-exécutif a été tenu au courant de l'évolution en permanence. Il a également eu connaissance au préalable de la conférence de presse du 9 mars 2018.

Question 4

Les événements des derniers mois concernant la coopérative Spitex Berne ont conforté la SAP dans sa conviction qu'un examen approfondi de la structure des soins ambulatoires dans le canton de Berne était nécessaire. Cet examen a été lancé début mai.

D'ici la fin de l'année, la SAP prévoit d'établir une vue d'ensemble des formes juridiques et organisationnelles, des modes de rémunération ainsi que d'autres aspects relatifs aux services ASAD. Il n'est pas exclu que ces derniers doivent à l'avenir remplir de nouvelles prescriptions,

concernant leur statut juridique en particulier. Parallèlement, le groupe de travail chargé d'élaborer les futures formes de rémunération de l'obligation de prise en charge est maintenu.

Les services ASAD du Jura bernois ne sont pas plus fortement affectés par ces activités que ceux du reste du canton qui ne sont pas impliqués directement dans les événements touchant la coopérative Spitex Berne.

Destinataire

- Grand Conseil